

# COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 janvier 2024

### **N° 2024/01/16/13-OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses en investissement sur l'exercice 2025.**

Le seize janvier deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dix janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

**Étaient Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, Marc FUSAT, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Lucie BABIN, Emilie GERMAIN Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Patrick LAFFITTE, Sébastien THOMAS, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, Thierry FABRE et Laurent JUGLARET

**Pouvoirs** : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Fabienne CITI à Christine GARCIN-GOURILLON

**Absents excusés** : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Christine GARCIN-GOURILLON

**Secrétaire de séance** : Marie-Pierre CALLET

**Rapporteur** : Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent l'engagement de dépenses en investissement avant le vote du budget de l'exercice concerné, dans la limite d'un plafond de 25% des crédits inscrits au budget de l'année N-1, et déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Rapporteur précise que le budget 2024 a ouvert en section d'investissement, déduction faite du remboursement de la dette en capital, des crédits pour un montant global de 2.953.959,30 €. Le plafond est donc de 738.489,83 €.

Monsieur le Rapporteur précise enfin que l'autorisation donnée par le conseil municipal à travers la présente délibération doit comporter la détermination de la dépense envisagée ainsi que son affectation.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'exposé des motifs susvisés,

Vu les crédits inscrits en investissement au budget 2024 de la commune,

Vu les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits suivants avant le vote du budget primitif 2025 :

- Travaux de mise en circuit fermé fontaine des 4 saisons et lavoirs : 120 000 €, article 231
- Transformation aire de jeux Agora : 80 000 €, article 2158
- Extension cimetière : 20 000 €, article 231
- Travaux d'éclairage public route des Baux : 5 000 €, article 21538

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :

Secrétaire de séance,  
**Marie-Pierre CALLET**

Le Maire,  
**Jean-Christophe CARRÉ**

Publication sur le site de la mairie le :